

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE _ _ _ _

VILLE
DE
LESPINASSE



Association :
(Nom complet et sigle) :

.....

Nature de l'Association :

Adresse du siège social :

.....

.....

Adresse où envoyer la correspondance si elle est différente du siège :

.....

.....

Téléphone : **Mail :**

SIRET :

CONTACT :

NOM **PRENOM**

TEL : **PORTABLE :**

MAIL :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

Suite à la dernière assemblée générale

- Composition du Bureau (annexe 1)
- Compte rendu financier / Bilan Simplifié (annexe 2)
- Le budget prévisionnel (annexe 3)
- Copie de l'attestation d'assurance pour les locaux mis à disposition.
- Copie de l'extrait des comptes bancaires, à la date de fin du bilan (cf annexe 2)

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT :

Nom/Prénom:

Adresse :

Téléphone : Mail :

TRESORIER :

Nom/Prénom:

Adresse :

Téléphone : Mail :

SECRETAIRE :

Nom/Prénom:

Adresse :

Téléphone : Mail :

Autres membres :

Nom/Prénom:

Fonction :

Nom/Prénom:

Fonction :

Nom/Prénom:

Fonction :

Nom/Prénom:

Fonction :

Nom/Prénom:

Fonction :

Nombre d'adhérents de la commune : Adultes Enfants

Nombre d'adhérents hors commune : Adultes Enfants

Tarif licence commune : Adultes Enfants

Tarif licence hors commune : Adultes Enfants
joindre la liste des tarifs, s'il y a plusieurs activités).

BILAN SIMPLIFIE au

Actif = solde des comptes de l'association à la date du bilan	Euros €	Passif Comment s'est constitué l'actif ?	Euros €
Banque :		Report des sommes que vous aviez au précédent bilan, en date du	
Banque :		Résultat positif de l'exercice, à ajouter	
En caisse :		Résultat négatif de l'exercice, à déduire	
Total Actif		Total Passif	

Le total de l'actif, doit être égal au total du passif.

Joindre la copie des extraits de compte.

REMARQUES :

1 - Le dossier de demande de versement de subvention, signé par le président de l'association, doit être adressé en simple exemplaire avant le 10 Décembre de l'année en cours à :

**Monsieur le Maire
Ville de Lespinasse
Hôtel de Ville – Place de l'Occitanie
31150 LESPINASSE**

Dès que l'assemblée générale a eu lieu, et avant le 31 décembre de l'année en cours.

2 - Indiquez tout changement dans le titre, le siège social ou le compte bancaire ou postal de l'Association et composition du bureau.

3 - Les comptes de résultat et le rapport moral doivent être transmis dès que les comptes sont définitivement arrêtés et approuvés en Assemblée Générale.

4 - Indépendamment des renseignements devant figurer sur le présent imprimé, La mairie se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives.